

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2083

présenté par
M. Sabatou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	10 000 000
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	10 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement réduit de 10 millions d'euros les crédits de l'action 7 du programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré*, qui supporte les dépenses liées au Fonds d'innovation pédagogique, pour les affecter à l'action 5 du programme 230 *Vie de l'élève*.

L'action 7 du programme 140 alloue 10 millions d'euros, qui a été créé en 2022. **Lors de sa création, il a été indiqué que le fonds serait doté au total de 500 millions d'euros sur cinq ans. La situation actuelle des finances publiques impose de s'interroger sur l'utilité d'une dépense d' un demi-milliard d'euros, fût- elle programmée sur plusieurs années.** Face aux défis que l'école doit relever - et en premier lieu celui du recentrage sur les apprentissages fondamentaux - cette dépense n'apparaît pas comme prioritaire.

En 2023, certains projets retenus semblaient en tout cas bien loin de cet objectif. Par exemple, ce fonds a servi à financer la création d'un espace pédagogique d'éveil au numérique dans une école maternelle, alors même qu'on souhaite mettre les enfants en garde contre les écrans ! Il a aussi financé la mise en place d'un FabLab pour promouvoir la fabrication d'objets du quotidien sur le modèle du « faites-le vous-mêmes » dans... une école primaire.

C'est pourquoi le présent amendement propose de réallouer ces crédits à l'action 5 du programme 230 *Vie de l'élève*, pour renforcer le financement du dispositif « devoirs faits », particulièrement utile au renforcement des acquis des élèves.